

## Cahier de doléances du Tiers État de Boutavent-la-Grange (Oise)

Cahier de doléances, plaintes et remontrances de la paroisse de Boutavant-la-Grange fait au son de la cloche, le 18 mars 1789.

Marché de Formerie. La paroisse de Boutavant est distante de Formerie, bourg considérable, d'environ, un quart de lieu, bourg où il se fait un marché le mercredi de chaque semaine, marché qui seroit très avantageux pour les paroisses voisines, si on exigeoit point tant de droits : sur 32 sacs de bleds, il en faut un pour le seigneur, ainsi des autres, ce qui oblige les habitants des paroisses voisines d'aller au marché qui se fait à 3 ou 4 lieux, y porter leurs grains, et encore leurs bestiaux, ce qu'ils ne peuvent faire sans beaucoup de dérangement et de dépenses. Il leur seroit avantageux qu'il y eut une diminution, et qu'il y eut 2 ou 3 foires par an, et franc marché tous les mois.

Des aides. Il seroit très à propos que l'on réformat cette multitude de commis, dont les procédés sont indignes : on ne doit exiger qu'un sols pour livre pour la vente du cidre ; ils en exigent deux. On les a vus faire des procès verbaux pour un peu de vieux cidre mêlé dans du nouveau, et même pour y avoir mi de l'eau. Ils n'ont dans la bouche que des paroles menaçantes, partout ils répandent la terreur. Le pauvre païsan n'aimant rien tant que sa tranquillité, sachant que la condamnation suit presque toujours leurs proceds verbeaux, quoiqu'injustes, aime mieux païer sur-le-champ une somme, que d'en donner une plus grande, en cherchant à se justifier.

Corvée. N'est-il pas étonnant que l'on paie des sommes considérables pour la construction ou entretien des chemins, tandis que ceux de leurs paroisse sont inhabitables ?

Gabelles. Le sel est très nécessaire, non seulement pour la nourriture de l'homme, mais encore pour la guérison des bestiaux. Cependant il est à un prix excessif, à cause des droits.

Ne vaudroit-il pas mieux qu'il fut comme les autres denrés, que l'on vend et achète partout où l'on veut ? Alors cette multitude de gardes deviendroit inutile, et le pauvre païsan ne seroit point exposé à essuier un procès, pour avoir acheté du sel à un grenier d'où il ne ressortit point, outre que souvent on ne le livre au grenier qu'à la chandelle, ce qui met celui qui l'achète dans le cas de passer la nuit pour retourner chez lui.

La Justice. Combien de procès injustes, ruineux pour les familles, que les avocats et procureurs font durer le plus qu'ils peuvent par leurs chicanes, afin de gagner le plus d'argent ! Le deffaut d'une formalité suffit pour en faire perdre un, quoique très juste. Il voudroit mieux qu'il y eut un seul code plus clair et plus précis, que les procès ne durassent pas plus d'un an, et que le juge, qui seroit un des membres de rassemblée, le fit gratuitement, que les charges d'huissier-priseur fussent supprimées, comme étant très ruineuses.

Grains. Les grains sont actuellement à un prix excessif, qui met le pauvre dans la triste nécessité de ne pouvoir pas se procurer de quoi pourvoir à sa subsistance ; il seroit à propos que, dans le tems de l'abondance, on ne permit point le transport pour l'étranger, alors la France auroit toujours de quoi nourrir ses habitants.

Commerce. Une multitude de marchands, sous le nom d'Anglais, d'Italiens, font languir le commerce. Il faudroit leur interdire, et travailler à le faire reflourir, surtout sévir contre une multitude de banqueroutiers frauduleux, qui ne font banqueroute que pour s'enrichir plus aisément.

Curés. Une infinité de curés n'ont que la portion congrue, à peine ont ils de quoi subsister. Us sont dans la triste nécessité de voir les pauvres gémir dans la plus grande misère, sans pouvoir leur donner aucun soulagement, tandis que tant d'abbés ont des revenus immenses, dont Sa Majesté pourroit s'emparer pour grossir les siens ou acquiter le déficit, aussi bien que des trésors, argenteries dont les communautés religieuses sont remplies.

Milice. Il seroit à désirer que Sa Majesté prit d'autres mesures pour se procurer des hommes, car quoique la deffense de Sa Majesté soit expresse de ne pas faire de bourse, cela se pratique partout, et cause de grandes dépenses, outre que souvent elle cause la ruine des familles, parce que le sort tombe sur celui qui en étoit le soutien.

Exemption. On exempte pendant 3 ans, de taille, capitation et autres, un milicien qui a fait son tems : c'est une surcharge pour une paroisse, surtout quand le milicien a beaucoup de biens fonds.

Économats. Il faudroit supprimer les économats, comme étant des établissements ruineux pour l'État, et faire une revu sur l'édit de 1786, pour la passation des aveux, y faire des changements moins à charge pour les censitaires.

Charges sur les biens. Les biens des particuliers sont extrêmement chargés : taille, capitation, accessoires, vingtièmes, corvées, tributs, et droits seigneuriaux : toutes ces charges mettent souvent le cultivateur dans l'impuissance de semer ses terres, dans l'obligation de vendre ses dépouilles à vil prix pour y satisfaire, et souvent, après avoir porté la chaleur du jour à la culture de ses terres, il est obligé de passer presque les nuits à travailler pour nourrir ses enfants. Il supporteroit encore cela avec une espèce de satisfaction, si tout ce qu'il donne entroit dans les coffres de Sa Majesté, mais sa peine est de savoir que le nombre des préposés pour la perception de ces droits en enlève la plus grande partie, et qu'une infinité de seigneurs, de nobles, sous prétexte d'avoir rendu service à l'État, ne paient rien, quoiqu'ils possèdent la plus belle et la plus grande partie des biens du royaume. Quand ils afferment leurs biens (ce qui arrive souvent), ils usent de stratagèmes pour que leurs fermiers ne paient rien ; ils tiennent les baux cachés, et disent qu'ils ne sont point fermiers, mais agents d'affaires.

Impôt territorial. Ne seroit-il pas plus avantageux de n'établir qu'un seul impôt, perçu d'une manière moins dispendieuse, que cet impôt fût territorial, qu'il fût réparti sur les trois états par proportion, qu'il soit établi de manière qu'il n'y ait plus de déficit à craindre, que le ministre chargé de la perception de cet impôt soit suivi dans sa conduite, et obligé de rendre compte tous les ans.

Que la France est heureuse d'avoir un prince qui ne veut régner sur son peuple que pour le rendre heureux ! Le nom de Louis seize sera à jamais gravé dans les cœurs : les autres nations vont envier le bonheur de la France et le prendre pour modèle. Bientôt le calme succédera à la tempête : au lieu de plaintes et de murmures, on entendra plus que des cris de joie.

Dieu veuille bénir ses entreprises, lui accorder une vie qui, quelque longue qu'elle soit, ne le sera jamais assez pour un peuple qui le chérit comme son père, et qui est prêt, malgré sa détresse, de faire pour lui les plus grands sacrifices.

Tels sont les vœux que forment les sujets les plus dévoués et les plus fidèles.